

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 6 avril 2021, à 19 heures, par vidéoconférence ZOOM à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Suzie Domingue, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et secrétaire-trésorière, Évelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2021-04-077

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-078

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;
- 5. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020.**
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 296 655,11 \$;
 - Liste des salaires au montant de 58 891,32 \$.
- 7. CORRESPONDANCE**
 - 7.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2021;
 - 7.2 Dons, commandites et partenariats;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 9. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 9.1 Renouvellement de la marge de crédit;
 - 9.2 Adoption du règlement No 21-312 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;
 - 9.3 Adoption du règlement d'emprunt No 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel;
 - 9.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 18-261 décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017;
 - 9.5 Révision de la politique et création d'un comité – Politique MADA ;
 - 9.6 COVID-19 – Réouverture du bureau administratif sur rendez-vous;
 - 9.7 Modification au règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - 9.8 Achat et installation d'un serveur;
 - 9.9 Demande de soumission pour l'achat d'un photocopieur;
 - 9.10 Demande de soumission pour l'installation et l'achat d'équipement pour la téléphonie IP;
- 10. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 464;
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 081;

- 10.3 Abrogation de la résolution No 2021-03-062 (Vente des lots 4 730 313 et 4 730 314) ;
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 13.1 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- 13.2 Implantation d'un point de dépôt officiel pour ARPE-Québec;
- 14. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 15. RAPPORT DES COMITÉS**
- 16. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16.1 Vente du lot 6 311 028;
- 17. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICES**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-04-079

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-080

5. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2020 a été faite par monsieur Daniel Tétreault, de la firme Daniel Tétreault CPA inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 soit accepté tel que présenté par la firme Daniel Tétreault, CPA inc.

QUE : Le rapport financier soit publié sur le site Web de la ville et dans le journal Info-Mak, édition du 8 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. TRÉSORERIE

2021-04-081

6.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 296 655,11 \$;
- Listes des salaires au montant de 58 891,32 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7. CORRESPONDANCE

7.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MARS 2021

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2021.

7.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucun.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun.

9. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

La conseillère Manon Morin déclare son lien d'emploi avec l'institution financière concernée et afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.

2021-04-082

9.1 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le renouvellement de la marge de crédit au folio 446790 au montant de 1 750 000 \$ soit accepté, et ce, auprès de Desjardins Entreprises Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-083

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 21-312 RELATIF AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-312 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-312 «Règlement relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-084

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 21-313 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 591 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 591 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE TRAITEMENT DE SURFACE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DE CHAZEL

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-313 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-313 «Règlement d'emprunt No 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-085

9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 244 539 \$ ET UN EMPRUNT DE 244 539 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 21-314 abrogeant le règlement numéro 18-261 décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017, avec dispense de lecture.

Dépôt du projet de règlement

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement qui vise à abroger le règlement numéro 18-261 décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017, étant donné que le déficit a été résorbé dans l'année financière suivant l'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-086

9.5 REVISION DE LA POLITIQUE ET CRÉATION D'UN COMITÉ – POLITIQUE MADA

Attendu que toutes les municipalités du Québec font face au vieillissement de leur population et que cela représente beaucoup de défis et d'adaptation à plus d'un niveau;

Attendu que le nombre de personnes âgées augmentera régulièrement au cours des prochaines années selon l'Institut de la statistique du Québec;

Attendu que les petites municipalités seront plus particulièrement touchées dans le futur par le vieillissement de leur population;

Attendu que la Ville de Macamic veut favoriser la participation sociale des aînés dans la communauté;

Attendu que la Ville de Macamic désire mettre en œuvre des moyens pour permettre aux aînés de vieillir en santé sur son territoire;

Attendu que la Ville de Macamic veut créer des environnements sains, sécuritaires et bienveillants à l'égard des aînés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à la révision de la politique « Municipalité amie des aînés (MADA) » .

QUE : La Ville de Macamic nomme la conseillère Laurie Soulard responsable de ce dossier.

QUE : La Ville de Macamic crée un comité de pilotage avec les personnes suivantes dont le mandat est de réfléchir ensemble, après consultation auprès de la population, afin de déterminer, valider et recommander au conseil municipal les priorités du plan d'action dans un esprit de partage et de consensus.

Membres du comité :

Laurie Soulard, conseillère responsable du dossier MADA
 Sylvie Paquin, comité bibliothèque
 Fernande Bélanger, Cercle des fermières
 Laurier Parent, Club Lions
 François Alain, représentant les personnes à mobilité réduite
 Mathieu Guillemette, directeur des loisirs et de la vie communautaire de la ville de Macamic
 Sylvie Mailhot, chargée de projet MADA
 Alain Ducharme, citoyen
 Miranda Dessureault, citoyenne représentante de la PFM

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-087

9.6 COVID-19 – RÉOUVERTURE DU BUREAU ADMINISTRATIF SUR RENDEZ-VOUS

Considérant que les municipalités ont la possibilité de prendre la décision d'ouvrir ou pas l'hôtel de ville dans le contexte de la COVID-19;

Considérant que la Ville de Macamic a mis en place les mesures nécessaires, soit le réaménagement des lieux physiques, les méthodes de travail, selon les consignes de la Direction générale de la santé publique, et ce, pour la prévention de la santé des travailleurs et des travailleuses;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic ouvrira au public sur rendez-vous le bureau administratif le 12 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-088

9.7 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 04-045 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil mandate la directrice générale, Évelyne Bruneau à procéder à une révision du règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-089

9.8 ACHAT ET INSTALLATION D'UN SERVEUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU' : Un montant de 8 000 \$ plus taxes soit versé à CIA informatique pour l'achat et l'installation d'un serveur à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-090

9.9 DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Évelyne Bruneau à demander des soumissions pour l'achat d'un nouveau photocopieur pour l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-091

9.10 DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'INSTALLATION ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA TÉLÉPHONIE IP

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Évelyne Bruneau à demander des soumissions pour l'achat et l'installation d'équipements pour la téléphonie IP.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-04-092

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 464

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 2 mars 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 25, 2^e Rue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 464 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 25, 2^e Rue Ouest, lot 4 729 464, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur des murs à 3,05 mètres au lieu de 2,8 mètres et avec une hauteur totale maximale de 5,34 mètres au lieu de 4,3 mètres , tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-093

10.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 081**

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 15 mars 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 590, chemin de Ceinture du Lac, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 081 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 590, chemin de la Ceinture du Lac Macamic, lot 4 729 081, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) en remplacement des bâtiments secondaires détachés existants avec une hauteur maximale des murs à 5,18 mètres au lieu de 4,6 mètres et avec une

superficie maximale totale de 371,75 mètres carrés au lieu de 186 mètres carrés , tel que décrits au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

QUE Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicable lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-094

**10.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-03-062
(VENTE DES LOTS 4 730 313 ET 4 730 314)**

Attendu qu'une mise à jour de la carte des zones inondables a été adoptée par la MRC d'Abitibi-Ouest et rendu disponible le 18 mars 2021;

Attendu que les lots vendus sont désormais inclus dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et qu'aucune construction n'est permise dans le 0-20 ans;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Cette résolution abroge la résolution numéro 2021-03-062 (vente des lots 4 730 313 et 4 730 314).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-095

12.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-04-096

13.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-04-097

13.2 IMPLANTATION D'UN POINT DE DÉPÔT OFFICIEL POUR ARPE-QUÉBEC

Considérant la gestion qu'impliquerait l'installation d'un tel point de service sur notre territoire ;

Considérant que la Ville de Macamic devra fournir un employé qui sera en charge de la surveillance de ce point de dépôt ;

Considérant que les redevances seraient insuffisantes pour assumer en totalité les dépenses qui s'y rattachent. ;

Considérant que la Ville de Macamic n'a pas les ressources humaine et financière pour assumer cette charge ;

Considérant qu'il y a déjà un point de dépôt officiel à la MRC d'Abitibi-Ouest (Centre de valorisation des matières résiduelles CVMR) ;

En conséquence il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse d'installer un conteneur et de devenir un point de dépôt officiel pour ARPE-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES

15. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et conseillers, Laurie Soulard, Suzie Domingue, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

16. AFFAIRES NOUVELLES

2021-04-098

16.1 VENTE DU LOT 6 311 028

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Éric Desfossés et madame Colette Parent, le lot 6 311 028 du cadastre du Québec, situé au 1651, 2^e-et-3^e rang Ouest;

QUE : Le prix de vente pour ce lot soit de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE : La mairesse Lina Lafrenière ou la directrice générale, et secrétaire-trésorière, Évelyne Bruneau soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

17. INFORMATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

La directrice générale, Évelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2021-04-099

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière

Évelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse